



**Commission de hockey élite de HNB
(CHE)**

MANUEL DES OPÉRATIONS

**Créé le 11 mai 2014
Modifié Juin 2022**

TABLE DES MATIÈRES

MANUEL DES OPÉRATIONS

SECTION 1	OBJECTIF
SECTION 2	STRUCTURE
SECTION 3	AMENDEMENTS
SECTION 4	MESURES DISCIPLINAIRES
SECTION 5	SÉLECTION DES ENTRAINEURS
SECTION 6	POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRANC-JEU
SECTION 7	DÉPLACEMENT DES JOUEURS
SECTION 8	ÉQUIPES
SECTION 9	LIGUES
SECTION 10	AFFILIATION
SECTION 11	ÉQUIPEMENT
SECTION 12	OPÉRATIONS DIVISIONNAIRES
	U18
	U16
	U15
	U13
SECTION 13	FINANCES
SECTION 14	VOYAGE
SECTION 15	RÈGLES
SECTION 16	RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES
SECTION 17	CERTIFICATION
SECTION 18	PROCESSUS DES ESSAIS
APPENDICE A	STATUT EXCEPTIONNEL

Commission de hockey élite de HNB MANUEL DES OPÉRATIONS

SECTION 1 – OBJECTIF

- 1.1 Ce manuel des politiques doit fournir soutien et lignes directrices aux personnes responsables de pourvoir aux besoins opérationnels des équipes de hockey AAA qui évoluent au sein de la Commission de hockey élite.

SECTION 2 – STRUCTURE

- 2.1 La Commission de hockey élite (CHE) est un organisme à but non lucratif formé de bénévoles. Elle est responsable de toutes les activités de hockey AAA à l'intérieur des limites établies par Hockey Nouveau-Brunswick (HNB). La CHE relève de Hockey Nouveau-Brunswick (ou, plus précisément, du conseil d'administration de HNB qui, lui, relève de Hockey Canada), de qui elle reçoit son mandat.
- 2.2 Les tâches et responsabilités des membres et du personnel de direction de la CHE sont précisées dans les STATUTS, RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET RÈGLES de la CHE. Toute participation au sein du hockey mineur est régie par les Statuts, règlements administratifs et règles de l'Association canadienne de hockey (ACH) et les RÈGLES DE JEU OFFICIELLES.
- 2.3 Les ligues conduiront leurs affaires, auront leur propre structure de gouvernance, comme précisée dans leur manuel des opérations respectif, et régiront le jeu.

SECTION 3 – AMENDEMENTS

- 3.1 Le manuel des opérations peut être modifié lors des réunions annuelles et semi-annuelles du conseil de direction de la CHE.
- 3.2 Les amendements nécessitent la majorité simple des voix (50 % plus 1) des membres présents.
- 3.3 Les amendements doivent être soumises par les membres de la Commission de hockey élite (CHE) avant le 31 octobre (réunion semi-annuelle) ou avant le 31 mars (AGA).

SECTION 4 – MESURES DISCIPLINAIRES

- 4.1 Les suspensions et autres mesures disciplinaires seront décidées en fonction des règles et règlements et du manuel des opérations de la ligue dans laquelle les joueurs et les équipes évoluent.

- 4.2 D'autres suspensions et mesures disciplinaires peuvent être décidées en cas de non-respect des règles et règlements et des politiques de la Commission de hockey élite (CHE), du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB), de Hockey Nouveau-Brunswick (HNB) et de Hockey Canada (HC).

SECTION 5 – SÉLECTION DES ENTRAINEURS

- 5.1 Chaque ZRHE choisira les entraîneurs grâce à un processus de sélection normalisé qui inclura ce qui suit :
- Distribuer les demandes.
 - Mettre sur pied un comité de sélection constitué des personnes suivantes : président de la ZRHE, coordinateur de division de la ZRHE et au moins un représentant de la ZRHE.
 - Examiner les demandes.
 - Sélectionner les candidats favoris.
 - Mener les entrevues.
 - Finaliser la sélection.
 - Contrat de 1-2 ans.
 - À la discrétion du comité, les contrats peuvent être renouvelés sans devoir passer par un autre processus de sélection.
 - Informer les candidats.
- 5.2 Les éléments suivants doivent être considérés dans le cadre du processus de sélection :
- Expérience dans votre association;
 - Expérience en tant qu'entraîneur de hockey mineur;
 - Expérience de travail auprès des enfants;
 - Implication communautaire;
 - Harmonisation de la philosophie d'entraînement avec celle de la ZRHE (franc-jeu et autres politiques de la ZRHE);
 - Certification, éducation et formation;
 - Références.
- Le comité de sélection utilisera le « Plan de développement des entraîneurs des associations de hockey mineur » de Hockey Canada (qui se trouve sur le site web de Hockey Nouveau-Brunswick) comme outil de référence pendant le processus de sélection.
- 5.3 Tous les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent avoir été brevetés, comme l'indiquent les statuts et lignes directrices de HNB qui traitent des entraîneurs. Tous les entraîneurs doivent avoir participé au programme Dis-le/Respect dans le sport.
- 5.4 Les parents de joueurs AAA de la CHE ne sont pas admissibles au poste d'entraîneur en chef des divisions U15 majeur et supérieures.

- a) Aucun joueur à l'exception des gardiens de but ne peut jouer plus de 50 % du temps lors d'un match, sauf si l'équipe est réduite en raison d'absences ou de blessures.

5.5 Tous les entraîneurs, gérants et membres du personnel d'équipe doivent signer le code de conduite des entraîneurs, gérants et membres du personnel d'équipe du hockey élite.

SECTION 6 - POLITIQUE EN MATIÈRE DE FRANC-JEU

- Tous les entraîneurs de hockey U13 AAA de Hockey Nouveau-Brunswick doivent se conformer aux principes suivants en ce qui concerne l'application du code de franc-jeu de HNB :
 - (a) Il est entendu et convenu que tous les joueurs de hockey U13 AAA doivent pratiquer régulièrement et jouer sur une base équitable afin de maximiser leur développement;
 - (b) Lors de tous les matchs de hockey U13 AAA, les entraîneurs doivent s'assurer que tous les joueurs sont sur la glace au moins 25 % du temps de glace de chaque match, sauf pour :
 - (i) les gardiens de but, pourvu que chaque gardien de but joue au moins 40 % du temps de glace total au cours de la saison;
 - (ii) les joueurs qui sont suspendus pour raisons disciplinaires, pourvu que la suspension ait été approuvée par écrit par le président de la ZRHE qui régit l'équipe;
 - (iii) les joueurs blessés.
 - (c) Aucun joueur, autre que le gardien de but, ne doit jouer plus de 50% du temps dans un match, à l'exception des matchs où une équipe manque du personnel en raison d'absences ou de blessures.

En cas de non-respect du point b) ci-dessus, le membre du personnel de l'entraînement fautif pourrait faire face aux mesures disciplinaires suivantes :

1. Première infraction : avertissement écrit;
2. Deuxième infraction : suspension d'au moins 1 match et d'au plus 3 matchs;
3. Troisième infraction : renvoi du poste d'entraîneur et retrait de l'alignement.

SECTION 7 – DÉPLACEMENT DES JOUEURS

- 7.1 Aucun mouvement de joueuse surclassée n'est autorisé à l'intérieur de la CDHE. Les seules exceptions seront les joueuses bénéficiant du statut de joueuse exceptionnelle, tel que décrit à l'annexe A. Des frais non remboursables payables à Hockey Nouveau-Brunswick seront exigés pour faire une demande de statut exceptionnelle. Dans les années où les programmes de développement féminin de HNB sont fragiles, le mouvement des joueuses surclassées peut être autorisé selon l'article 7.2.
- 7.2 La permission d'autoriser le mouvement de joueuse surclassée sera la décision du commissaire du hockey d'élite en consultation avec la commissaire féminine. Il n'y aura pas de mouvement de joueuse surclassée lorsqu'il existe un nombre suffisant de joueuses d'âge approprié dans cette division sans suivre la procédure de Statut de Joueuse Exceptionnelle (Annexe A). Le mouvement de joueuse surclassé ne doit pas mettre en péril la division inférieure. Les joueuses M13 de deuxième année peuvent accéder à la division M15 AAA féminin. Les joueuses M15 de deuxième année sont éligibles pour accéder à la division M18 AAA féminin. Un processus d'évaluation standardisé et des évaluateurs indépendants détermineront la sécurité et la capacité des joueuses moins âgées à jouer à un niveau plus élevé. Les frais non remboursables mentionnés à la section 7.1 ne s'appliquent pas à ce mouvement surclassé.

SECTION 8 – ÉQUIPES

- 8.1 Chaque équipe membre, chaque officiel et chaque joueur doit être dûment inscrit auprès de Hockey Nouveau-Brunswick grâce au système d'inscription en ligne de Hockey Canada.
- 8.2 Chaque équipe membre doit se conformer aux statuts et au manuel des opérations qui régissent la ligue de sa zone de développement élite. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner une mesure disciplinaire.
- 8.3 Tous les entraîneurs du Programme de développement doivent atteindre les normes établies par Hockey Canada. Tous les membres du personnel de banc doivent avoir participé au programme Dis-le de Hockey Canada. De plus, chaque équipe doit compter un entraîneur certifié du programme de sécurité de Hockey Canada à son alignement.
- 8.4 Chaque équipe doit être constituée d'au plus 19 joueurs (au plus 20 joueurs dans la catégorie U18) et d'au moins 17 joueurs, dont deux doivent être des gardiens de but qui ne jouent dans aucune autre position. Les ligues qui souhaitent avoir moins de 17 joueurs par équipe doivent en faire la demande auprès du CA de la ZRHE locale, qui doit en référer à la ou au commissaire de la CHE. Le ou la commissaire du hockey féminin doit être consulté pour toutes questions touchant le hockey féminin. Les décisions seront prises au cas par cas.

- 8.5 Un joueur ne peut faire les essais de plus d'une équipe à la fois au cours d'une même saison et doit signer un formulaire signifiant son intention de participer aux essais avant les essais. Le joueur demeure la propriété de l'équipe jusqu'à sa libération.
- 8.6 Le nombre de tournois auxquels peuvent participer les équipes AAA sera déterminé par chaque ZRHE, au cas par cas.
- 8.7.1 Les joueurs et les familles qui ne respectent pas les obligations financières de leur équipe pourraient faire l'objet d'une suspension immédiate dès réception de l'avis écrit en ce sens de leur équipe.
- 8.7.2 Si un joueur est toujours fautif à la fin de la saison, une note sera écrite au RHC indiquant qu'il n'est plus membre en règle et, en tant que tel, il ne pourra ni s'inscrire, ni être l'objet d'un transfert intersection, ni participer aux activités de HNB et de Hockey Canada jusqu'à ce que des arrangements aient été pris avec l'équipe et à la satisfaction de Hockey Nouveau-Brunswick.

SECTION 9 – LIGUES

- 9.1 Toutes les équipes de la CHE évolueront au sein de la ligue qui correspond au groupe d'âge de ses joueurs et joueuses. Des exceptions peuvent être faites avec l'approbation de la présidente ou du président de la CHE, en consultation avec la présidente ou le président du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB) ou de la présidente ou du président provincial de hockey féminin.
- 9.2 Les équipes devront se conformer aux règles, aux règlements, aux statuts et au manuel des opérations de leur ligue respective, ainsi qu'à ceux de la CHE, de HNB et de HC.
- 9.3 Les matchs hors-concours, les éliminatoires et les matchs de sélection pour la participation à des activités régionales de HC doivent se conformer aux règles et règlements de chaque catégorie d'âge, tant au hockey masculin que féminin. Les équipes participantes doivent recevoir l'approbation de la CHÉ.

SECTION 10 – AFFILIATION

- 10.1 Les joueurs pourront s'affilier aux équipes suivantes :

Joueurs affiliés de niveau U13 de compétition à U13 AAA

Joueurs affiliés de niveau U13 et joueurs de hockey U15 de compétition de première année à U15 AAA

Joueurs affiliés de niveau U15 AAA et 4 dernières sélections à U15 majeur

Joueurs affiliés de niveau U15 majeur et 4 dernières sélections à U18 majeur

U16 garçons :

- Joueurs de hockey majeur U15 ou de hockey mineur U15
- Joueurs de première année dans la catégorie U18 de compétition

Veillez noter : Lorsque des joueurs sont retirés, la liste des joueurs doit être envoyée au directeur général de HNB

Hockey féminin U15 AAA :

- joueuses hockey U13 (dans toute équipe de hockey féminin ou de hockey mixte)
- joueuses des équipes de hockey U15 de compétition ou de hockey féminin U15 C
- joueuses des équipes mixtes U15 de compétition ou U15 C dans les districts qui n'ont pas d'équipes entièrement féminines

Hockey féminin U18 AAA :

- toutes les joueuses de hockey U15 AAA
- joueuses des équipes de hockey féminin U18 de compétition ou U18 C
- joueuses des équipes mixtes U18 de compétition ou U18 C dans les districts qui n'ont pas d'équipes entièrement féminines

- 10.2 Aucun membre affilié ne pourra jouer un nombre de matchs supérieur à celui stipulé par Hockey Canada.
- 10.3 Les entraîneurs encourageront les déplacements ascendants des joueurs par l'affiliation, et ce, pour toutes les catégories d'âge au sein de la CHÉ.
- 10.4 Toute exception pour un joueur affilié doit avoir l'approbation du commissaire du hockey élite.
- 10.5 Les joueurs de hockey mineur affiliés à une équipe d'une division ou catégorie supérieure (incluant le hockey junior) doivent avoir l'approbation écrite du président de leur association ou club, du président de la ZRHE ou de la personne désignée. Si un joueur affilié est requis, l'association ou le club, le président de la ZRHE ou la personne désignée doit donner son approbation avant de demander à ce joueur affilié de participer à un match ou à une pratique.

SECTION 11 – ÉQUIPEMENT

- 11.1 Les chandails, chaussettes, casques, gants, sacs d'équipement et autres articles achetés et mis à la disposition de toute équipe MDHE demeurent la propriété de sa ZRHE.
- 11.2 L'équipement d'une équipe ne peut être transféré, vendu, donné ou dispersé sans l'autorisation de la présidente ou du président de sa ZRHE et de la commissaire ou du commissaire de la CHE. Les équipes et personnes qui ne respecteraient pas cette

directive pourraient subir des sanctions et pourraient devoir rembourser ou remplacer tout article manquant.

SECTION 12 – OPÉRATIONS DIVISIONNAIRES

12.1 U13

12.1.1 Cette division s'occupe du hockey U13 masculin. Le nombre d'équipes par ZRHE sera déterminé par la CHE.

12.1.2 Il y aura des matchs dans le cadre de la saison régulière, des matchs hors-concours et des tournois provinciaux, déterminés par le CHE.

12.1.3 Des exceptions peuvent être faites avec l'approbation de la présidente ou du président de la ZRHE.

12.2 U15

12.2.1 Cette division s'occupe du hockey masculin U15 majeur, du hockey masculin U15 AAA (pour permettre 3 joueurs de 2^e année au sein de chaque équipe) et du hockey féminin U15. Le nombre d'équipes par ZRHE sera déterminé par la CHE.

Dans la division masculine M15 AAA, les gardiens de but ne sont pas autorisés à faire partie des joueurs de deuxième année.

12.2.2 Il y aura des matchs hors-concours et des tournois provinciaux, déterminés par la ligue U15 AAA appropriée.

12.2.3 Seuls les joueurs admissibles d'âge U15 de l'année précédente pourront participer au Match des Espoirs.

12.3 U18

12.3.1 Cette division s'occupe du hockey masculin U18 majeur, du hockey masculin U18 AAA et du hockey féminin U18 AAA. Le nombre d'équipes par ZRHE sera déterminé par la CHE. Les équipes de hockey U16 seront régies par leur ZRHE respective ou par la franchise U18 de leur zone. Puisqu'il n'y a actuellement aucune ligue U16 sous l'autorité de Hockey Nouveau-Brunswick, les équipes disputeront des matchs hors concours et des tournois et participeront à des ligues hors province à leur discrétion, avec l'approbation du commissaire de hockey élite.

12.3.2 Il y aura des matchs hors-concours et des tournois provinciaux, déterminés par la ligue U18 / U16 AAA appropriée.

12.3.3. Les équipes masculines M18 Major et féminines M18 AAA seront gérées comme des franchises.

- Hockey Nouveau-Brunswick nommera un comité chargé d'approuver les franchises pour des mandats de trois ans.
- Au cours de la troisième année de fonctionnement, une évaluation sera effectuée par Hockey Nouveau-Brunswick.
- Un comité indépendant sera nommé pour effectuer l'évaluation. Selon les résultats de l'évaluation, le comité aura le pouvoir discrétionnaire de prolonger la durée de la franchise pour une période supplémentaire de trois ans ou de soumettre les franchises de cette zone à un processus d'appel d'offres ouvert.
- Les franchiseurs devront signer une entente avec Hockey Nouveau-Brunswick au début de leur mandat.

12.4 Les équipes qui s'inscrivent tardivement doivent recevoir l'approbation du Comité de développement du hockey élite (CDHE).

SECTION 13 – FINANCES

13.1 L'exercice financier de la Commission est du 1^{er} mai au 30 avril.

13.2 Les présidents des ZRHE ou leurs représentants doivent présenter un budget d'exploitation pour l'exercice financier suivant lors de l'AGA. Le budget doit inclure les revenus et dépenses de la ZRHE ainsi que les dépenses d'exploitation prévues.

13.3 Chaque ZRHE doit recueillir auprès des équipes les frais nécessaires au fonctionnement des divisions selon l'âge et le sexe. Les frais doivent couvrir l'inscription et l'assurance de tous les joueurs, entraîneurs, membres du personnel de banc et membres du personnel administratif ainsi que les frais nécessaires au fonctionnement de la ZRHE locale et de la CHE.

13.3.1 Des frais administratifs pour chaque ZRHE locale peuvent également être perçus. Toutefois, chaque ZRHE ne peut percevoir plus de 750 \$ de chacun des équipes.

13.3.2 Les activités de financement doivent se conformer aux politiques de HNB et aux règles de la CHE et de la ZRHE. Toutes les sommes recueillies par les équipes au nom des équipes de la CHE demeurent la propriété des équipes et de la ZRHE et ne seront ni retournées aux parents des joueurs ni aux organisations.

13.4 Les frais pour les matchs ou tournois intersections inclus au calendrier des équipes U13 AAA seront déterminés comme suit :

- 13.4.2 Un budget anticipé incluant tous les frais (temps de glace, officiels, etc.) doit être présenté au président de la ZRHE locale pour approbation.
- 13.4.3 De plus, 500 \$ peuvent être ajoutés au total des frais des matchs ou tournois, qui seront ensuite divisés entre les équipes participantes. Cela constitue les frais pour le match ou le tournoi. (La somme doit être arrondie en facteur de 25 \$.)
- 13.4.4 Les matchs ou tournois intersections inclus au calendrier de la saison régulière ne sont pas conçus pour être des activités de financement d'une équipe ou zone.

SECTION 14 – VOYAGE

- 14.1 Tous les matchs doivent être sanctionnés par HNB aux fins d'assurance. La permission d'effectuer un voyage doit être obtenue de la présidente ou du président de la ZRHE locale aux fins d'assurance. Les responsables de l'équipe s'exposent à des mesures disciplinaires s'ils ne respectent pas ces directives quant aux déplacements. Pour une première offense (équipe voyageant sans permission), la ou le responsable de l'équipe s'expose à une suspension; pour une seconde offense, elle ou il s'expose à une suspension indéfinie.
- 14.2.1 Les demandes d'obtention de permis de voyage doivent être déposées auprès de la présidente ou du président de la ZRHE locale ou de leurs représentants au moins une (1) semaine avant le ou les matchs. L'ÉQUIPE DOIT APPORTER SON PERMIS DE VOYAGE LORS DE SON DÉPLACEMENT.
- 14.2.2 Les permis de voyages sont nécessaires pour :
- a) tous les matchs et matchs hors-concours non inclus dans l'horaire régulier de la ligue;
 - b) tous les tournois à l'extérieur de la province;
 - c) tous les tournois non inclus dans le Guide des tournois de HNB.

SECTION 15 – RÈGLES

- 15.1 Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans les statuts, règlements administratifs et règlements de HNB ou dans le manuel des opérations de la CHE doivent être traitées à une réunion de l'association et doivent recevoir la majorité des votes des membres de l'équipe présents à ladite réunion, pourvu que la décision n'entre pas en conflit avec Hockey Canada ni avec les statuts, règlements administratifs et règlements de HNB ni avec le manuel des opérations de la CHE.
- 15.2 Les sanctions imposées contre une ZRHE ou une équipe évoluant au sein d'une ZRHE seront déterminées par le conseil de direction de la Commission.

- 15.3 Sans limiter la généralité du Règlement 14.2, des sanctions doivent être imposées s'il est jugé qu'une ZRHE ou qu'une équipe évoluant au sein d'une ZRHE ne respecte pas les recommandations de la Commission de hockey élite.
- 15.4 Les sanctions peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'interdiction pour l'équipe ou la zone de participer ou de continuer de participer aux éliminatoires provinciales. Les sanctions ne seront jamais d'ordre financier.

SECTION 16 – RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES

- 16.1 En tout temps lors qu'un match, d'une période de réchauffement ou d'une pratique, tous les joueurs, y compris les gardiens de but, doivent porter l'équipement de protection suivant : un casque de hockey approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un protecteur facial approuvé par la CSA et un protège-gorge approuvé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Tous les gardiens de but doivent porter un protège-gorge attaché au protecteur facial.
- 16.2 Tous les entraîneurs et tous les membres du personnel du CHMNB qui se trouvent sur la glace doivent impérativement porter un casque protecteur approuvé par la CSA.
- 16.3 Les joueurs et le personnel de banc ne doivent pas frapper leur bâton sur la bande. L'arbitre émettra un avertissement pour une première offense et une punition au banc pour chaque offense subséquente.
- 16.4 Tout joueur qui recevra 4 pénalités sera expulsé du match. Le temps de punition pour la 4^e offense sera imposé à l'équipe du joueur fautif. Aucune autre pénalité mineure pour l'expulsion du match ne sera imposée. L'expulsion d'un match ne peut rendre le joueur inadmissible pour le prochain match. Si possible, le joueur qui a reçu 3 pénalités doit être averti par l'arbitre ou le chronométrateur.
- 16.5 Tous les matchs de hockey sous la direction de HNB des niveaux U15 AAA (hockey masculin), U15 majeur (hockey masculin), U18 AAA (hockey féminin) et majeur U18 (hockey masculin) seront arbitrés selon le système à 4 officiels du Programme des officiels de Hockey Canada.

SECTION 17 – CERTIFICATION

- 17.1 La date limite pour satisfaire à toutes les exigences est le 15 décembre 2018.

Tous les entraîneurs, gérants et bénévoles doivent suivre la formation Respect et sport (en ligne) ou Dites-le!

Tous les entraîneurs, gérants et bénévoles âgés de plus de 18 ans doivent subir une vérification du casier judiciaire et une vérification pour travail auprès de personnes

vulnérables.

Chaque équipe doit compter une personne ayant complété le programme Sécurité au hockey de Hockey Canada. Vous trouverez le lien pour ce cours sous l'onglet Université de hockey du site Web de HNB, à www.hnb.ca.

Cours d'entraîneurs requis :

U13 AAA, U15 AAA mineur, U15 AAA hockey féminin :

- (entraîneur en chef et entraîneurs adjoints)
- Développement 1

U18 Majeur / U18 AAA féminin / majeur U15 féminin :

- L'entraîneur en chef doit être certifié haute performance 1
- Les entraîneurs adjoints doivent avoir une certification minimale Développement 1

Entraîneur de gardiens de but (toutes les divisions AAA) :

- Il doit avoir la certification Entraîneur de gardiens de but 1 ou Développement 1

Définitions :

Entraîneur en chef et entraîneur adjoint

- Une personne qui est sur le banc lors des matchs et sur la glace lors des séances d'entraînement.

Entraîneur de gardiens de but

- Une personne qui est sur la glace lors des séances d'entraînement afin de travailler avec les gardiens de but. Cette personne n'est pas sur le banc lors des matchs.

Soigneur

- Une personne qui est sur le banc lors des matchs afin de soigner les blessures. Cette personne est aussi sur le banc ou dans l'aréna durant les séances d'entraînement, mais ne monte pas sur la glace pour aider lors des séances d'entraînement.

Gérant

- Une personne bénévole qui aide l'équipe à réserver du temps de glace, soumettre les demandes de tournois, faire les arrangements pour les déplacements et coordonner les budgets de l'équipe et les activités de financement. Cette personne n'est pas sur le banc lors des matchs et ne monte pas sur la glace lors des séances d'entraînement.

Bénévole sur glace

- Une personne qui est sur la glace lors des séances d'entraînement afin d'aider à organiser les stations et à enseigner lors des séances d'entraînement. Cette personne peut aider à déplacer les accessoires d'entraînement et les rondelles, à guider les joueurs aux stations et à faire faire des exercices lors des séances

d'entraînement. L'assistant sur glace ne doit pas enseigner aux joueurs durant les séances d'entraînement, et il ne peut être sur le banc lors des matchs. Une équipe AAA ne peut avoir à son alignement plus d'un bénévole sur glace, et cela n'est permis que si l'équipe a déjà un entraîneur en chef et deux entraîneurs adjoints.

SECTION 18 – PROCESSUS DES ESSAIS

Tous les programmes du hockey élite suivront le processus des essais suivant (qui s'applique aux équipes de hockey U13 et U15) :

- les séances sur glace ne peuvent commencer avant le 1^{er} septembre
- au moins 3 séances d'entraînement sur patins avant le début des évaluations formelles
- au moins 4 séances d'évaluation format essai (au moins 2 séances des habiletés, 1 pratique de match sur petite surface et 1 match interéquipe / match hors-concours)
- au moins 2 évaluateurs impartiaux pour la durée du processus des essais les évaluateurs indépendants doivent être approuvés par le président du comité ZRHE

APPENDICE A – STATUT EXCEPTIONNEL